

Brest, le 14 février 2004

Objet : Bulletins trimestriels

Monsieur le Recteur,

SOS Papa est une association dont le but est d'aider les enfants à conserver des relations normales avec leurs deux parents après une séparation conjugale.

Lors de la réunion de janvier de notre antenne locale de Brest, un certain nombre de pères ont fait état du fait qu'ils n'avaient pas reçu le bulletin scolaire du premier trimestre de leur enfant, ou bien l'avaient reçu tardivement, après les vacances de Noël.

Ces pères se sont ainsi trouvés dans l'impossibilité de discuter de ce bulletin avec leur enfant. Cette situation ne va certainement pas dans le sens de l'intérêt de ce dernier, qui peut imaginer que son père se désintéresse de son travail ou que l'école considère que seul le parent gardien doit être informé, l'autre étant tenu pour quantité négligeable. Cette situation renforce une discrimination souvent arbitraire et toujours cruelle, quelques fois fondée sur une idéologie douteuse. Nous pensons qu'elle ne reflète pas la position de l'école. Lorsque nous discutons avec des enseignants ou des chefs d'établissement, ceux-ci se montrent en général tout à fait favorables à ce que les deux parents soient associés à l'éducation de leur enfant.

Cette situation n'est pas marginale. Seuls trois élèves sur quatre vivent avec leurs deux parents. Pourtant, l'autorité parentale conjointe est la règle générale depuis dix ans et la résidence alternée est reconnue par la loi - et théoriquement encouragée par elle - depuis deux ans.

C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir rappeler l'obligation d'information (lettre de Ségolène Royal du 13/10/99 parue au BO n°38) des deux parents aux chefs des établissements scolaires de votre académie et de vous assurer que ceux-ci disposent bien des moyens de satisfaire à cette obligation.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous prions d'agréer, monsieur le Recteur, l'expression de nos sentiments distingués.

Philippe ETIENNE  
Correspondant local  
SOS Papa Brest